

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **07/12/2016**

Date d'affichage : **08/12/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 décembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIR : Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT

ABSTENTE : Maria de Fatima FIANDINO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez propose d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes souhaitant réaliser ou réviser leur schéma de gestion des eaux pluviales et de réaliser un guide technique opérationnel (prestataire unique).

Les principaux objectifs sont :

- fournir une expertise technique et stratégique lors de l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et lors de la programmation de travaux pluriannuelle,
- privilégier, lorsque les conditions sont favorables, la rétention et l'infiltration des eaux, techniques alternatives au rejet « direct » dans les rivières,
- fournir une expertise réglementaire et juridique aux communes.

N° 2016/231

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

CM 15/12/2016

N° 2016/231

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le groupement de commande comprend deux types de prestations intellectuelles :

1. L'élaboration d'un guide technique opérationnel et local de déclinaison des instructions réglementaires.

Ce guide doit permettre aux aménageurs et services urbanistiques des communes d'orienter et de dimensionner leurs projets, par exemple à l'aide de logigrammes avec les conditions techniques à satisfaire (pédologie, pente,...). Il sera à élaborer avec des données pédologiques spécifiques du territoire et sur la base d'un référentiel hydrologique. Ce guide fournira des exemples de types d'aménagements et de techniques d'infiltration. Il détaillera les conditions permettant de vérifier le bon dimensionnement d'ouvrages de rétention, ainsi que les responsabilités des différents acteurs (lecture juridique des lois sous le format de questions-réponses).

Ce guide sera commun à l'ensemble des communes et son coût de réalisation sera supporté par l'intercommunalité.

2. Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour chaque commune engagée.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage fournira un appui tactique et stratégique sur la méthode et les préconisations techniques qui seront faites lors de la réalisation des différents schémas communaux de gestion des eaux pluviales, notamment en privilégiant les techniques alternatives adaptées au territoire et en accompagnant la prise en compte des conclusions dans les documents d'aménagement (PLU : règlement et zonage).

Propre à chacune des communes, les coûts de cette assistance à maîtrise d'ouvrage seront directement supportés par les municipalités.

Cela implique la signature pour ses membres d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur (Communauté de communes) ayant en charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

CM 15/12/2016

N° 2016/231

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article de l'ordonnance n°2015-099 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant la création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu le projet de convention, ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communautaire du 2 novembre 2016 ;

Considérant les objectifs poursuivis par le Contrat de rivière de la Giscle et autre fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez (fiche action A-10) ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commande d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales ainsi que la désignation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez comme coordonnateur du groupement de commande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter sur cette opération les subventions d'investissement aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre partenaire financier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Maire Étienne LANSADÉ